

Conseil Municipal du 16 mai 2011

Compte-rendu Sommaire

Etaient présents en début de séance : BIC Vincent, BONAVENTURE Alain, CLARY Bernard, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.

Etaient absents ou excusés : BONAZZI Roger, CHATELAIN Patrick, DELETRAZ Julien, RAFFORT Lionel, ROTHAN Gabrielle

BONAZZI Roger avait donné pouvoir à MARTINOD Christian, CHATELAIN Patrick à MARTINOD Marie-Christine, RAFFORT Lionel à CLARY Bernard.

Monsieur BONAVENTURE Alain est désigné secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 avril 2011 et signe le registre des délibérations.

1. **SYANE – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication – Opération Route de Chazal – Décompte définitif sur annuités – Programme 2008**

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Municipal de Villaz a approuvé le programme des travaux relatif à l'opération **Route de Chazal** mis en œuvre par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et a voté le financement prévisionnel de l'opération précitée.

Les travaux étant terminés, la dépense totale s'élève à **230 833.22 €** et le plan de financement est arrêté ainsi :

- Participation du SYANE : 111 643.45 €
- TVA récupérable ou non par le SYANE : 31 040.00 €
- Quote-part communale : 81 426.47 €
- Frais généraux : 6 723.30 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,11 % et un amortissement constant.

La commune doit donc rembourser au SYANE la somme de :

- 81 426.47 € au titre des annuités (19 annuités de 4 071.32 € et 1 annuité de 4 071.39 €)
- 479.30 € au titre des frais généraux (6 723.30 € - acompte de 6 244.00 € déjà versés)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PRENDS** acte et **APPROUVE à l'unanimité** le décompte général définitif des travaux du programme précité, **APPROUVE** et **CONFIRME** son engagement à rembourser les sommes dues, enfin, **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux et au remboursement de la dette.

2. **SYANE – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication – Opération Route des Fontaines – Décompte définitif sur annuités – Programme 2008**

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Municipal de Villaz a approuvé le programme des travaux relatif à l'opération **Route Des Fontaines** mis en œuvre par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et a voté le financement prévisionnel de l'opération précitée.

Les travaux étant terminés, la dépense totale s'élève à **57 676,18 €** et le plan de financement est arrêté ainsi :

• Participation du SYANE	: 30 432.77 €
• TVA récupérable ou non par le SYANE	: 9 176.65 €
• Quote-part communale	: 16 386.87 €
• Frais généraux	: 1 679.89 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,11 % et un amortissement constant.

La commune doit donc rembourser au SYANE la somme de :

- 16 386.87 € au titre des annuités (19 annuités de 819.34 € et 1 annuité de 819.41 €)
- 211.89 € au titre des frais généraux (1 679.89 € - acompte de 1 468.00 € déjà versés)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND** acte et **APPROUVE à l'unanimité** le décompte général définitif des travaux du programme précité, **APPROUVE** et **CONFIRME** son engagement à rembourser les sommes dues, enfin, **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux et au remboursement de la dette.

3. **Travaux de réhabilitation du presbytère – Lancement de la consultation**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villaz a prescrit courant 2010 une étude relative à la remise aux normes du presbytère de Villaz.

Faisant suite à cette étude, la commune de Villaz a dans le cadre de son budget primitif 2011 décidé de réhabiliter l'ensemble du bâtiment précité. Ce projet consiste, d'une part, à la remise aux normes des salles paroissiales existantes et à leur restructuration, d'autre part, à créer des logements communaux au 1^{er} niveau et dans les combles de l'édifice, enfin, à proposer une accessibilité aux personnes à mobilités réduites à l'ensemble de la construction.

Le montant prévisionnel des travaux ainsi estimé à 369 005 € H.T.

Le projet étant défini, il est nécessaire, à ce stade d'avancement du dossier, de lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le projet de réhabilitation du presbytère estimé à 369 005 € H.T. et **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée.

4. **Travaux de réhabilitation du presbytère – Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Savoie**

La commune de Villaz a dans le cadre de son budget primitif 2011 décidé de réhabiliter le presbytère de Villaz dont le coût prévisionnel s'élève à 369 005 € H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement de cette opération serait ainsi le suivant :

Subvention du Conseil Général	: 110 702 €
Subvention sénatoriale	: 15 000 €
Autofinancement communal	: 243 303 € H.T.
Coût total de l'opération	: 369 005 € H.T.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le projet de réhabilitation du presbytère, **ARRETE** le coût prévisionnel de l'opération à 369 005 € H.T., **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus et **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Monsieur Julien DELETRAZ, conseiller municipal, rejoint la salle des délibérations, ce qui porte le nombre de présents à 11 et le nombre de votants à 14 (pouvoir de Gabrielle ROTHAN).

5. **Travaux de réhabilitation du presbytère – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2011**

La commune de Villaz a dans le cadre de son budget primitif 2011 décidé de réhabiliter le presbytère de Villaz dont le coût prévisionnel s'élève à 369 005 € H.T.
Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement de cette opération serait ainsi le suivant :

Subvention du Conseil Général	: 110 702 €
Subvention sénatoriale	: 15 000 €
Autofinancement communal	: 243 303 € H.T.
Coût total de l'opération	: 369 005 € H.T.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le projet de réhabilitation du presbytère, **ARRETE** le coût prévisionnel de l'opération à 369 005 € H.T., **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus et **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire.

6. **Urbanisme – Mission de conseil – Aide à la décision sur des projets futurs de construction sur la commune de VILLAZ - Convention à intervenir avec le cabinet Bernard LEMAIRE**

Dans le cadre de l'instruction de dossiers délicats, la commune de VILLAZ envisage de missionner au cas par cas, et sur proposition de la Commission Urbanisme, le Cabinet de Monsieur Bernard LEMAIRE afin qu'il apporte des éclairages et soit porteur d'idées et de solutions pour aboutir à des projets satisfaisants tant pour le pétitionnaire que pour la collectivité. Le coût de la mission de conseil est fixé à 560 € T.T.C. la vacation qui couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement ainsi que les frais généraux et fiscaux.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le projet de convention à intervenir avec le cabinet de Monsieur Bernard LEMAIRE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

7. **Assainissement – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances assainissement à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)**

Monsieur le maire rappelle que le SILA assure la compétence Assainissement Collectif. Il détermine donc les usagers raccordables ou non au réseau de collecte des eaux usées et perçoit à ce titre la redevance assainissement dont il est le destinataire final. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le syndicat applique la TVA au taux de 5.5 % sur les redevances assainissement. Aussi, le syndicat a sollicité la commune de Villaz, en tant que gestionnaire de rôle d'eau, par courrier en date du 5 mai 2011 afin qu'elle délibère, d'une part, sur les modalités de facturation et de collecte de la TVA sur les redevances d'assainissement, d'autre part, sur les modalités de reversement au SILA des recettes perçues par la commune de Villaz en son nom et pour son compte au moyen de la facturation d'eau potable qu'elle fournit à ses abonnés.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention à intervenir avec le SILA et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. **Règlement intérieur du cimetière de Villaz – Modifications**

Par délibération en date du 8 décembre 1951, le Conseil Municipal de Villa avait approuvé le règlement intérieur relatif au cimetière de Villaz.

Au vu de l'évolution de la législation dans le domaine funéraire depuis cette date, il s'avère opportun d'actualiser ce règlement. Il est précisé qu'un projet de règlement a été adressé à chaque conseiller municipal pour examen.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le règlement intérieur du cimetière dans sa nouvelle version.

9. **Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).**

Monsieur le Maire fait savoir que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité.

En cela, elles sont responsables de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, à améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail, à faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, enfin, à veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

De même, elles ont à organiser l'hygiène et la sécurité dans les collectivités. Pour ce faire, elles doivent désigner un Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre (A.C.M.O.) des règles d'hygiène et de sécurité qui est nommé par arrêté.

L'ACMO doit dans le cadre de ses missions d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ENGAGER** la commune de Villaz dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année),

- **DE CREER** la fonction d'A.C.M.O. au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération étant précisé que la fonction d'A.C.M.O. ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).
- **DE PREVOIR** un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) afin que l'A.C.M.O. puisse assurer sa mission,
- qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'A.C.M.O.

10. Communauté de Communes du Pays de Filière – Commission intercommunale « Bâtiments-Travaux » – Désignation d'un délégué

Par délibération n°47/2008, le Conseil Municipal de Villaz a désigné en son sein les conseillers municipaux représentant la commune au sein des différentes commissions intercommunales. Monsieur Julien DELETRAZ avait été désigné en qualité de délégué au sein de la commission « Bâtiments Travaux ». Ce dernier ne pouvant plus assurer ces fonctions de représentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE à l'unanimité** Monsieur Bernard CLARY en lieu et place de Monsieur Julien DELETRAZ.

11. Communauté de Communes du Pays de Filière – Modification des statuts

Le Conseil Municipal souhaitant se voir préciser des éléments sur ce point, décide de reporter la question à une séance ultérieure.

12. Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération 48/2008 du 2 juin 2008 :

- Décision 2011/01 relative au contrat d'engagement de Monsieur Philippe JACCOUD pour l'animation du repas des anciens pour un montant de 300 € H.T.
- Décision 2011/02 relative à la signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux moyennant la somme de 1 978.40 € au titre de l'année 2011
- Décision 2011/03 relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société DECALOG pour le logiciel ATALANTE de la bibliothèque moyennant un coût annuel de 131.51 € TTC
- Décision 2011/04 relative à la signature d'un contrat de location pour l'appartement de la salle des fêtes de VILLAZ moyennant un loyer mensuel fixé à 450 € et des charges mensuelles de 50 € intervenu avec Mme AERNI
- Décision 2011/05 relative à la signature d'un bail intervenu avec la société ORANGE pour la mise à disposition d'une surface de 41 m2 aux ateliers municipaux dans le cadre de la mise en servie et de l'exploitation de leurs équipements techniques, et ce, moyennant un loyer annuel de 4 800 € TTC
- Décision 2011/06 relative à la signature d'un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur SHARP MX 1610 avec la société ACI (remplacement photocopieur des services administratifs) pour un montant trimestriel de 694 € H.T. (604 € H.T. pour la location et 90 € H.T. pour la maintenance)

Le Maire, Bernard EMIN